

A.I.R.E.

Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence

Siège social : AIRE – 68 bis rue Albert Sarraut – 78000 Versailles

Site : www.revenudexistence.org

Lettre de liaison n° 96

Printemps 2018

Sommaire

- ❑ **Les échelles d'équivalence contre la politique familiale** 3
Note de la Fondation Jean Jaurès – Marc de Basquiat – publiée le 18 juillet 2018
- ❑ **Rationaliser la politique familiale ?** 13
Article pour Atlantico.fr – Marc de Basquiat – publié le 3 juillet 2018
- ❑ **Quel avenir pour l'impôt sur le revenu ?** 16
Article pour Atlantico.fr – Marc de Basquiat – publié le 4 juillet 2018
- ❑ **Cotisations sociales ou impôts ?** 19
Article pour Atlantico.fr – Marc de Basquiat – publié le 5 juillet 2018
- ❑ **Fusionner les minima sociaux ?** 22
Article pour Atlantico.fr – Marc de Basquiat – publié le 6 juillet 2018
- ❑ **Le revenu d'existence, un cycle de réformes** 24
Article pour Atlantico.fr – Marc de Basquiat – publié le 7 juillet 2018

Directeur de la publication : Eric Boespflug

Pensez à renouveler votre abonnement : 30 €/an (4 numéros) par chèque à l'ordre de A.I.R.E.

L'abonnement est gratuit pour les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Courriel : contact@revenudexistence.org – Site : www.revenudexistence.org

Un long chemin de réformes

Alors que certains présentent leur revenu universel comme un projet citoyen, dont il suffirait de convaincre les responsables politiques du bien-fondé pour obtenir sa mise en place, l'AIRE travaille depuis bientôt 30 ans à approfondir les étapes concrètes de l'instauration d'un revenu d'existence économiquement viable.

Cette Lettre de liaison regroupe des articles du président de notre association, publiés au début de l'été, décrivant plusieurs blocs de réformes majeures de notre système socio-fiscal. L'enjeu est ici de simplifier, dynamiser, éliminer les iniquités et les effets de seuils, redonner enfin les moyens à chacun de faire des choix de vie rationnels, sans être contraint par des dispositifs absurdes.

Le premier article est une commande de la Fondation Jean Jaurès. Il fait le point sur les aides monétaires aux parents et renouvelle la façon d'aborder un débat politique piégé depuis des décennies dans un affrontement de postures : pro-famille (à droite) versus pro-justice (à gauche).

Les articles suivants, commandés par la rédaction d'Atlantico, peuvent se lire

indépendamment les uns des autres, détaillant successivement l'aide aux enfants, la modernisation de l'impôt sur le revenu (dans le contexte du prélèvement à la source), la restructuration des cotisations sociales et la très délicate question de fusionner les minima sociaux.

Le dernier de ces articles opère la synthèse de l'ensemble, montrant comment le revenu d'existence émerge naturellement de cette succession de rationalisations de notre pesant et inefficace système socio-fiscal.

Suite à la contre-performance du candidat auto-proclamé champion du revenu universel à la dernière élection présidentielle, l'AIRE travaille désormais à la pédagogie d'une série de réformes complémentaires. Espérons que nous trouverons des relais efficaces parmi nos lecteurs, avec qui nous serons heureux de travailler pour les mettre en place dans les prochaines années.

Eric Boespflug
Directeur de la publication

Les échelles d'équivalence contre la politique familiale

Que doit-on attendre d'une politique familiale ? S'agit-il de soutenir la natalité ? De lutter contre la pauvreté ? De compenser la diminution du niveau de vie des familles par rapport à celui des ménages sans enfants ? De favoriser le travail des femmes ? De réduire les inégalités ?

Marc de Basquiat, docteur en économie (université d'Aix-Marseille) et président de l'Association pour l'instauration d'un revenu d'existence (AIRE), opère un nécessaire travail de synthèse.

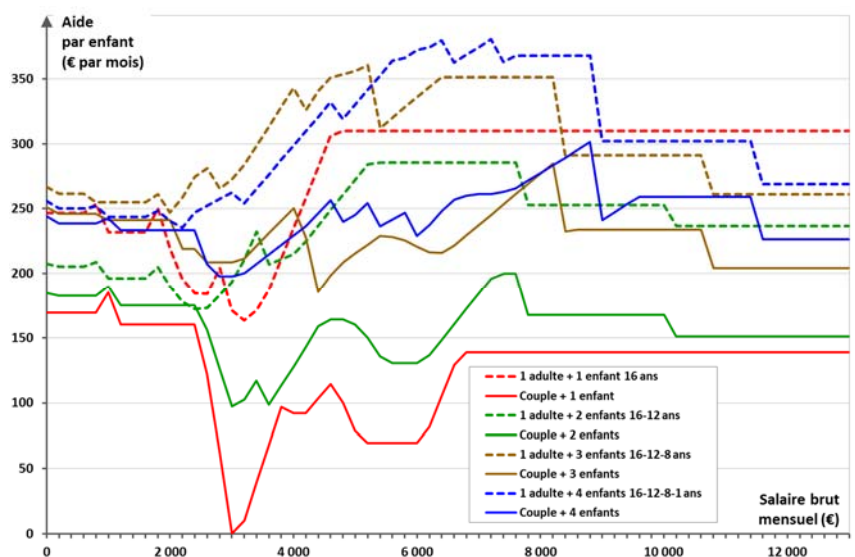
La mission d'information des députés Guillaume Chiche et Gilles Lurton sur la politique familiale a renoncé à présenter son rapport le 21 mars 2018. En effet, malgré de nombreuses auditions et des travaux approfondis sur de nombreuses questions importantes pour les familles, elle n'est pas parvenue à établir une proposition faisant consensus entre les partis La République en marche et Les Républicains. Malgré cet échec, la mission d'information a permis de relancer début 2018 l'étude des dispositifs de transferts monétaires qui constituent une part significative de la politique familiale. Ce débat est particulièrement compliqué car se superposent plusieurs objectifs et divers mécanismes historiques dont la légitimité est discutable.

Son graphique présente le niveau agrégé des aides perçues par les familles pour chacun de leurs enfants à charge, en fonction du nombre d'enfants, de la situation matrimoniale des parents et de leurs revenus d'activité.

Pour les bas revenus, l'aide évolue entre 170 et 260 euros par mois, par enfant. Les hauts revenus sont aidés de façon plus différenciée selon qu'il s'agit de couples mariés/pacsés ou d'un parent isolé, en particulier avec un seul enfant à charge (l'aide varie alors de 140 à 310 euros). Les familles à revenus intermédiaires bénéficient de diverses prestations, dont le niveau évolue de façon incompréhensible.

L'effet combiné de dix mécanismes

Dans son rapport sur les prestations familiales¹, Léon Régent nous offre une image saisissante et inhabituelle de la politique familiale. Plutôt que de discuter des mérites ou inconvénients de tel ou tel dispositif, il montre comment les principaux mécanismes se combinent de facto en une fonction redistributive dont l'incohérence est flagrante.

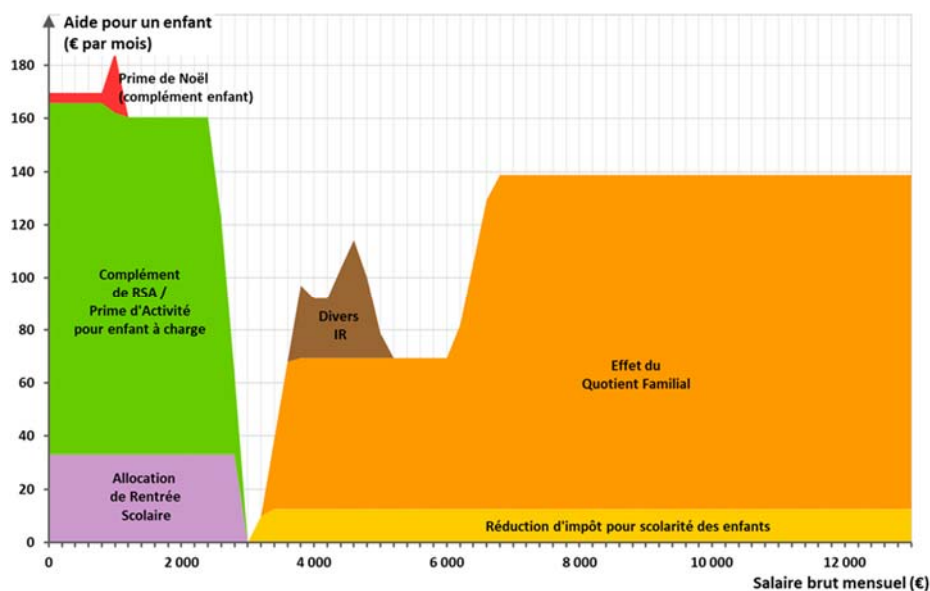


¹ Nous faisons largement référence dans cette note au rapport de Léon Régent, vice-président de l'association AIRE, *La Face cachée des prestations*

familiales. Projet de simplification, Paris, Éditions de l'Onde, 2018.

La situation particulière des familles à enfant unique

Le cas de couples mariés/pacsés avec un seul enfant à charge est analysé sur le graphique suivant. On y observe une discontinuité extrêmement forte entre les familles démunies, dont le revenu de solidarité active (RSA) et/ou la prime d'activité sont significativement rehaussés par la présence d'un enfant, et les familles des classes moyennes, supérieures et aisées, qui bénéficient de mesures fiscales. Entre ces deux groupes, les classes moyennes avec un seul enfant sont les grandes oubliées de la politique familiale. Rappelons qu'en métropole, les allocations familiales ne sont versées qu'à partir de deux enfants à charge.



On voit ici que la politique familiale sépare de facto la population en trois catégories :

1. Les familles pauvres qui survivent grâce à un RSA (politique sociale) dont le montant est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge ;
2. Les familles médianes dont l'essentiel de l'aide est constitué par les allocations familiales dégressives avec le revenu, nulles pour un seul enfant, renforcées par le complément familial à partir de trois enfants (politique familiale) ;

3. Les familles plus aisées, bénéficiant principalement de l'avantage fiscal du quotient familial (politique fiscale).

Une politique familiale fragile

Cette ségrégation de l'aide à la parentalité selon le niveau des revenus des familles constitue un sérieux obstacle à une politique familiale juste et efficace, à plusieurs titres. Tout d'abord, certaines catégories de la population sont peu ou pas aidées. Cette anomalie est une exception française dont il paraît difficile de se glorifier. Aucun autre pays n'écarte les parents à enfant unique de sa politique familiale. L'argument du maintien d'un taux de natalité relativement élevé en France grâce à

l'encouragement monétaire aux familles nombreuses ne tient pas. L'économiste Camille Landais a montré en 2003 que la corrélation entre les incitations financières et la natalité est extrêmement faible². Ensuite, la complication de ces dispositifs induit un risque de non-recours et d'erreurs, en particulier lors de changements de situation, familiale ou professionnelle. Enfin, une politique publique construite en juxtaposant trois logiques très différentes est un obstacle majeur au débat démocratique. C'est ainsi que les classes aisées défendent bec

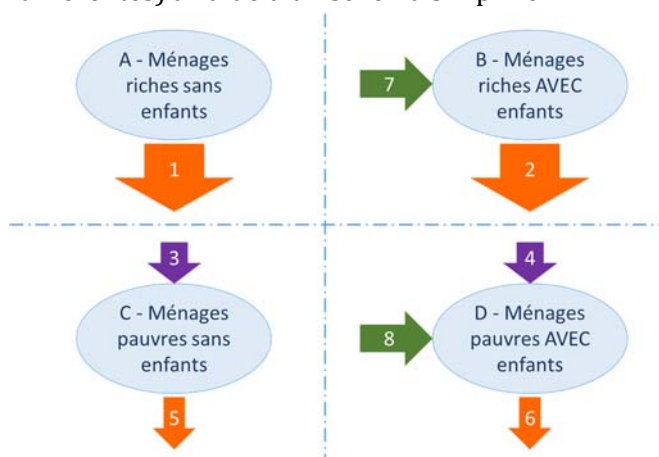
et ongles le quotient familial, outil régressif administré par Bercy, alors que les familles modestes sont servies par les caisses d'allocations familiales avec un empilement de dispositifs compliqués induisant nombre de cas particuliers insatisfaisants.

Clarifier les enjeux du débat

La confusion qui règne dans la politique familiale, tant concernant ses objectifs que ses outils, requiert un effort de clarification. Rappelons donc la logique des transferts verticaux (des riches vers

² Camille Landais, « Le quotient familial a-t-il stimulé la natalité française ? », *Économie publique / Public Economics* n° 13, 2003/2.

les pauvres) et horizontaux (entre des familles faisant objectivement face à des contraintes différentes) à l'aide d'un schéma simplifié.



Les ménages A (riches sans enfant) contribuent par l'impôt, diverses taxes et cotisations (flèche 1). La catégorie B s'en différencie uniquement par le fait qu'elle bénéficie de transferts horizontaux (flèche 7) justifiés par la présence d'enfants. De façon similaire, les ménages C (pauvres sans enfant) bénéficient de transferts verticaux (flèche 3) et acquittent quelques taxes (flèche 5). La catégorie D perçoit en plus les transferts horizontaux pour ses enfants (flèche 8).

Les quatre questions fondamentales structurant la politique familiale

Le débat sur la politique familiale peut se modéliser par quatre questions :

1. Qu'est-ce qui justifierait que les flèches 1 et 2 soient différentes ? En d'autres termes, un ménage riche qui perçoit des aides (flèche 7) pour ses enfants doit-il en plus bénéficier d'un traitement fiscal privilégié ($2 < 1$) ?

2. Le questionnement est identique pour les flèches 5 et 6 qui concernent les familles pauvres. Alors que les ménages avec enfants reçoivent des prestations familiales (flèche 8), faut-il également mettre en place une fiscalité privilégiée ($6 < 5$) pour les familles pauvres ayant des enfants à charge ?

3. Idem pour les flèches 3 et 4 : un ménage pauvre qui perçoit des

aides (flèche 8) pour ses enfants doit-il en plus bénéficier d'aides sociales renforcées ($4 > 3$) ?

4. Idem pour les flèches 7 et 8 : les enfants des familles riches doivent-ils recevoir plus ou moins d'aides que les familles pauvres ($7 \neq 8$) ?

À défaut d'un consensus inverse, prenons l'option de la simplicité, en répondant par la négative à chacune de ces quatre questions.

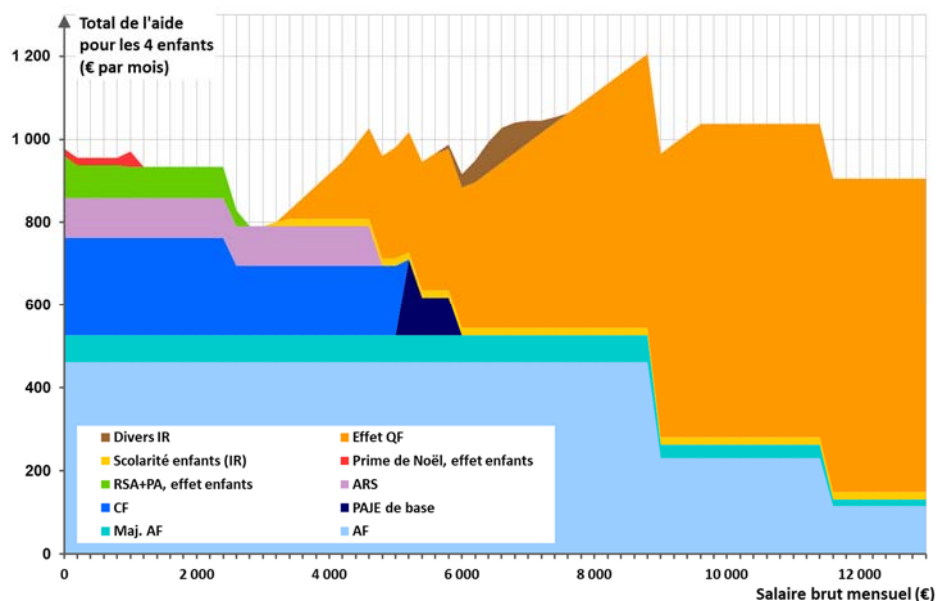
Ce schéma très simple invite alors à définir :

- une fiscalité indépendante de la présence ou non d'enfants à charge ($1 = 2$ et $5 = 6$) ;
- des prestations sociales (transferts verticaux) indépendantes de la présence ou non d'enfants à charge ($3 = 4$) ;
- des prestations familiales (transferts horizontaux) indépendantes du niveau de revenu des familles ($7 = 8$).

Dans ce schéma rationalisé, les familles avec enfants sont toujours privilégiées par rapport à celles qui ont des revenus identiques mais n'ont pas cette charge, grâce aux flèches 7 et 8, identiques.

Un système compliqué déjà partiellement cohérent

Le graphique suivant montre l'effet combiné des dix mécanismes actuels de transferts monétaires pour des familles nombreuses de quatre enfants, en fonction de leurs revenus. Ceci nous rassure : l'aide est déjà relativement constante en fonction des revenus (autour de 900 euros par mois).



Mais cette caractéristique est un peu le fruit du hasard. La figure 2, à l'inverse, mettait en évidence l'irrégularité des prestations familiales actuelles dans le cas des familles à enfant unique. Une décision politique est attendue pour résoudre cette anomalie.

Limites des échelles d'équivalence

Le schéma que nous avons esquissé à partir de la figure 3, en répondant par la négative aux quatre questions structurante, présente l'avantage de la simplicité et de l'efficacité. Mais il peut paraître simpliste par rapport aux réflexions élaborées des économistes qui invoquent des échelles d'équivalence pour comparer les niveaux de vie de familles de composition différente. Loin d'être un simple outil d'analyse théorique, ces échelles fondent plusieurs politiques publiques en matière sociale, fiscale et familiale, en induisant des règles qui font souvent débat. Regardons de plus près si ce concept, qui comptabilise différemment le besoin de consommation de chacun selon la composition de sa famille, nous permet de nuancer les réponses négatives que nous avons apportées aux quatre questions précédentes. Un texte de référence explore la pertinence des échelles d'équivalence pour mettre en relation la notion de

niveau de vie avec la taille de la famille³. On en tire trois observations qui invitent à la prudence dans l'utilisation de cet outil.

Les échelles d'équivalence sont contestables en théorie

Tout d'abord, il faut reconnaître « le caractère normatif des estimations, dites "objectives", d'échelles d'équivalence »⁴. L'échelle d'équivalence OCDE dite « modifiée » paraît objective : le premier adulte du ménage compte pour 1, les autres à partir de 14 ans pour 0,5 et les enfants en dessous de 14 ans pour 0,3. En réalité, cette construction est largement arbitraire. Ce choix repose nécessairement sur « des choix opérés a priori par le statisticien, donc in fine sa propre conception du bien-être⁵ ». La plus grande prudence est donc de mise dans l'utilisation des échelles d'équivalence. Alors que de nombreuses analyses l'utilisent sans discernement pour tenir compte des optimisations réalisées par la vie en communauté, la rigueur nous oblige à rappeler qu'il s'agit de projections de schémas intellectuels où l'arbitraire tient une place importante⁶.

Les échelles d'équivalence ne sont pas pertinentes sur toute l'étendue des revenus

« L'échelle d'équivalence est supposée ne pas dépendre du revenu ⁷ ». Ainsi, si une personne

validation unanime, ou même seulement majoritaire, par les études empiriques. De toute façon, de nombreux travaux théoriques ont démontré l'impossibilité de valider une échelle d'équivalence à partir de la seule observation des consommations et des prix. » Jérôme Accardo, « Du bon usage des échelles d'équivalence. L'impact du choix de la mesure », Informations sociales, n° 137, 2007, pp. 36-45.

⁷ « Par exemple, un couple sans enfant est censé avoir une fois et demie plus de besoins qu'une personne seule, qu'il se situe en bas ou en haut de la hiérarchie des revenus. Cette hypothèse est peu vraisemblable. Il est cependant difficile de conclure au vu des études publiées, si l'échelle croît ou décroît avec le revenu. » Jean-Michel Hourriez et Lucile Olier, art. cit., p. 83.

³ Jean-Michel Hourriez et Lucile Olier, « Niveau de vie et taille du ménage : estimations d'une échelle d'équivalence », Économie et Statistiques, nos 308-310, 1997, pp. 65-94.

⁴ Jean-Michel Hourriez et Lucile Olier, art. cit., p. 72.

⁵ « La notion de niveau de vie, sur laquelle reposent les échelles d'équivalence, n'est pas définie par la théorie du consommateur. Le statisticien doit donc en proposer sa propre définition pour estimer une échelle d'équivalence. La notion de niveau de vie ne peut en effet être assimilée à celle d'utilité : l'utilité est un concept employé pour décrire le bien-être de consommateurs qui ont les mêmes préférences (les mêmes besoins) mais qui font des choix différents en fonction de leurs revenus et des prix ; or les échelles d'équivalence comparent des ménages ayant des préférences distinctes. » Ibid., p. 72.

⁶ Jérôme Accardo explique : « Il serait erroné de croire que ces échelles doivent leur succès à une

seule vivant avec 1 000 euros par mois a besoin de 1 300 euros pour « maintenir son niveau de vie » à l'arrivée d'un premier enfant, un couple aisé percevant 30 000 euros devrait y ajouter 6 000 euros chaque mois pour son premier-né. Cette application sans discernement de l'échelle aboutit à un résultat éminemment discutable : l'Etat reconnaîtrait que le coût d'un enfant varie de 300 euros à 6 000 euros par mois, selon qu'on est pauvre ou riche. Les tentatives de modélisation économétrique sur cette question se sont soldées par des échecs⁸. Face à la diversité des choix individuels, il n'existe pas de principe économique objectif permettant de calculer une échelle d'équivalence variant avec le niveau des revenus du ménage. Par contre, des observations fondées sur la perception subjective du coût relatif de l'enfant par les ménages montrent une diminution du taux d'effort avec l'élévation des revenus⁹.

Les échelles d'équivalence s'appliquent à l'ensemble des revenus disponibles du ménage

Par construction, une échelle d'équivalence s'applique à l'ensemble des revenus disponibles du ménage, qui sont commodément assimilés à l'ensemble de ses dépenses (y compris les loyers fictifs des propriétaires occupants de leurs logements). Cet outil doit donc être manipulé avec précaution, pour répondre à des questions bien précises¹⁰. L'utilisation de l'échelle OCDE comme fondement de la règle de calcul du RSA est une

anomalie particulièrement choquante à ce titre. Le tableau ci-dessous montre l'écart existant entre le RSA théorique et le revenu disponible d'une personne seule ou d'un couple, sans enfant. L'immense majorité des bénéficiaires du RSA se voyant retirer le forfait logement, généralement parce qu'ils perçoivent également des aides personnalisées au logement (APL), ces chiffres¹¹ concernent une partie importante des personnes sans revenu d'activité en France.

	Seul	Couple	Rapport couple/seul
RSA maximum théorique	550,93 €	826,40 €	1,50
Déduction du forfait logement	- 66,11 €	- 132,22 €	2,00
RSA versé	484,82 €	694,18 €	1,43
Prime de Noël (annuelle)	152,45 €	228,67 €	1,50
Aide au logement (APL) zone 1	307,00 €	367,00 €	1,20
Revenu disponible mensuel	804,52 €	1 080,24 €	1,34

On constate sur ce tableau que le revenu disponible du couple n'est pas supérieur de 50 % à celui d'une personne seule, comme le nécessiterait la simple application de l'échelle OCDE. Cela s'explique par le fait que la progressivité des aides au logement est différente du schéma OCDE¹².

Ces trois limites concernant les échelles d'équivalence étant posées, vérifions que

⁸ Olivia Ekert-Jaffé et Alain Trognon concluent : « Ces résultats sont, somme toute, peu satisfaisants ; ils ne permettent pas d'avancer une évolution du coût de l'enfant avec le revenu, qui ne serait pas biaisée. » Olivia Ekert-Jaffé et Alain Trognon, *Évolution du coût de l'enfant avec le revenu : une méthode*, 1991, p. 157.

⁹ « Si l'on teste la sensibilité de l'échelle subjective par rapport au revenu, il apparaît qu'elle décroît significativement avec le revenu. Pour les ménages aisés, les coefficients de l'échelle seraient donc plus faibles que pour les ménages pauvres. » Jean-Michel Hourriez et Lucile Olier, art. cit., p. 83.

¹⁰ « Notons toutefois que cette échelle n'est pas forcément adaptée pour les études retenant une définition du revenu autre que le revenu disponible monétaire. Elle ne serait plus adaptée pour des études

en termes de "reste à vivre", c'est-à-dire de revenu une fois déduites les charges "vitales" et en particulier les dépenses de logement (ou les allocations logement correspondantes). Elle ne serait pas adaptée non plus à des études en termes de revenus élargis (incluant par exemple la santé ou l'éducation). » Ibid., p. 85, n. 20.

¹¹ Montants actualisés au 1er avril 2018. Source : www.service-public.fr

¹² « La fonction qui permet le plus d'économies d'échelle est le logement. L'élasticité-taille pour le logement est estimée à 0,4. Ceci signifie qu'à niveau de vie égal, un ménage de quatre personnes dépense 1,7 (= 40,4) fois plus pour l'occupation et le chauffage de son logement qu'une personne seule ». « La dépense de logement inclut les loyers réels ou fictifs, ainsi que les charges, l'eau et l'énergie ». Jean-Michel Hourriez et Lucile Olier, art. cit., p. 83 et p. 83, n. 7.

l'application stricte de l'échelle OCDE dicterait des réponses incohérentes aux quatre questions suscitées par le schéma de la figure 3.

Une application directe de l'échelle d'équivalence OCDE

Prenons l'hypothèse que l'objectif de la politique familiale soit d'égaliser les niveaux de vie entre les ménages ayant des enfants et ceux qui n'en ont pas. La notion de « niveau de vie » est celle utilisée par les statisticiens, en application de l'échelle d'équivalence OCDE.

Notons X le revenu disponible d'une personne seule sans enfant. Par définition, son niveau de vie est égal à X. Si cette personne se met en couple avec une personne n'apportant aucun revenu supplémentaire, son niveau de vie diminue logiquement pour atteindre X divisé par 1,5 (échelle OCDE). En d'autres termes, l'ancien célibataire devrait maintenant obtenir un revenu de 1,5 X pour maintenir son niveau de vie. Appelons Y le revenu disponible du couple. Le niveau de vie de ce ménage est Y divisé par 1,5.

Le tableau suivant montre le niveau du complément de revenu nécessaire pour maintenir le niveau de vie des ménages à l'arrivée d'un enfant. Notons au passage que le nombre d'enfants n'intervient pas, ces montants étant identiques pour le premier enfant ou les suivants.

	Parent isolé	Couple
Enfant de moins de 14 ans	$0,3 * X$	$0,3 * Y / 1,5$
Enfant de plus de 14 ans	$0,5 * X$	$0,5 * Y / 1,5$

Illustrons cela avec 4 combinaisons, où X = 1 000 € ou 20 000 €, et Y vaut X ou 50 % de plus.

Testons les implications de l'hypothèse d'une politique familiale qui aurait pour objectif de compenser 100 % des écarts de niveaux de vie induits par l'arrivée des enfants. Des aides des

montants indiqués sur le tableau seraient versés par l'Etat aux parents pour chacun de leur enfant à charge, sous la forme de prestations familiales ou d'avantages fiscaux, peu importe.

Parent isolé			Couple		
Revenu	Avec un enfant de moins de 14 ans	Avec un enfant de plus de 14 ans	Revenu	Avec un enfant de moins de 14 ans	Avec un enfant de plus de 14 ans
X = 1 000 €	300 €	500 €	Y = 1 000 €	200 €	333 €
			Y = 1 500 €	300 €	500 €
X = 20 000 €	6 000 €	10 000 €	Y = 2 000 €	4 000 €	6 666 €
			Y = 30 000 €	6 000 €	10 000 €

On repère trois effets pervers.

1. Le premier est le caractère brutalement régressif d'une politique familiale qui avantagerait massivement les familles aisées. Cela est une conséquence de l'incapacité intrinsèque des échelles d'équivalence à s'adapter en fonction du niveau des revenus.

2. Le deuxième est que cette politique familiale n'encourage pas les mères célibataires à se mettre en couple. Si par exemple elles reçoivent 300 euros pour leur enfant en restant seules, cette aide risque d'être amputée du tiers si elles vivent avec une autre personne sans ressources.

3. Le troisième est la forte incitation financière à la bi-activité des hauts revenus¹³.

Aucun de ces trois effets ne répond à un objectif de politique publique qui fasse consensus dans notre pays. L'hypothèse d'une politique familiale dictée par l'échelle d'équivalence OCDE n'est pas valide. Cette conclusion est généralisable à toutes les échelles d'équivalence.

¹³ Dans l'exemple extrême du tableau, si le salaire de chacun des époux s'élève à 15 000 euros par mois, la collectivité leur verserait 6 000 euros d'aide pour chacun de leurs enfants de moins de 14 ans. Prendre un congé parental à la suite d'une naissance ferait perdre le revenu de la mère ainsi que la moitié de

l'aide pour l'enfant, soit 3 000 euros par mois. Cette différence finance très largement la garde d'enfant nécessaire si la mère s'abstient de prendre un congé parental.

Une aide à l'enfant dépendant de la taille de la fratrie

Validant l'option par défaut d'une fiscalité et de prestations sociales indépendantes de la présence d'enfants à charge, illustrée par la figure 3, la redistribution horizontale assurée par la politique familiale ne dépendant pas du niveau de ressources des familles, nous n'avons pas abordé la question épineuse d'une progressivité de l'aide en fonction du nombre d'enfants à charge.

Deux arguments tendent à justifier cette progressivité.

1. La croyance, héritée des années de guerre, que l'État doit encourager financièrement les familles nombreuses, à partir de trois enfants.

2. Le constat que la pauvreté des familles est plus marquée lorsque les enfants sont nombreux.

Ces considérations sont éminemment politiques, portant sur le choix des objectifs que doit assumer la politique familiale. On doit s'interroger sur l'actualité d'un consensus privilégiant les familles nombreuses en excluant les familles à enfant unique¹⁴ du périmètre des allocations familiales.

La question de l'indicateur statistique de pauvreté est d'une autre nature. Si l'on retient le seuil de 50 % du revenu médian comme taux de pauvreté monétaire, un adulte seul est concerné lorsque son revenu est inférieur à 846 euros. Un enfant de moins de 14 ans exige 30 % de ce seuil, soit 254 euros, pour que sa famille échappe à la pauvreté statistique. Au-dessus de 14 ans, il faut 423 euros. La figure 1 montre que l'aide apportée par la politique familiale actuelle est généralement en dessous de ces niveaux, si bien que, mécaniquement, elle est d'autant moins capable d'élever le niveau de vie des familles au-dessus du seuil de pauvreté statistique que les enfants sont nombreux.

¹⁴ L'INSEE évalue leur part à 42,9 % des ménages avec enfants de moins de 25 ans, en 2014.

¹⁵ Jean-Michel Hourriez et Lucile Olier indiquent que les méthodes objectives, « fondées sur le maintien du niveau de consommation des parents, présentent un caractère relativement "égoïste". L'enfant n'y est appréhendé que par les coûts qu'il génère et les bénéfices que les parents retirent de sa présence sont

Néanmoins, les familles nombreuses qui réussissent à élever correctement leurs enfants attendent une reconnaissance de la société pour leur choix altruiste : le sacrifice d'un certain confort, l'attention continue portée au développement de chaque enfant, l'affection manifestée inconditionnellement face à l'adversité... Les parents apportent beaucoup plus qu'un toit, un vêtement et un couvert à leur progéniture. À l'inverse, ils en retirent une satisfaction qui échappe au froid calcul économique¹⁵. Cette note ne conclura donc pas sur la question de la progressivité de l'aide dont bénéficient les familles nombreuses, même si notre préférence va à une forfaitisation de l'aide par enfant, sans prendre en considération la composition – parfois mouvante – de sa famille, voire de ses familles de rattachement. En effet, le paternalisme qui s'exprime dans une aide d'Etat dépendant du rang de l'enfant nous paraît antinomique avec le principe d'une parentalité responsable.

Comment réformer la politique familiale ?

Rappelons tout d'abord que les transferts monétaires ne constituent qu'une part de la politique familiale. L'accueil des jeunes enfants, la Protection maternelle et infantile (PMI) ou l'Éducation nationale sont des leviers également importants pour l'équilibre des familles. Concernant les aides monétaires aux familles, nous avons nommé la difficulté centrale – la séparation de la population en trois catégories – et la cause – l'utilisation normative d'échelles d'équivalence qui ne devraient être que des outils d'analyse statistique. La voie que nous proposons consiste alors à définir des dispositifs s'appliquant de façon homogène à toute la population et à supprimer

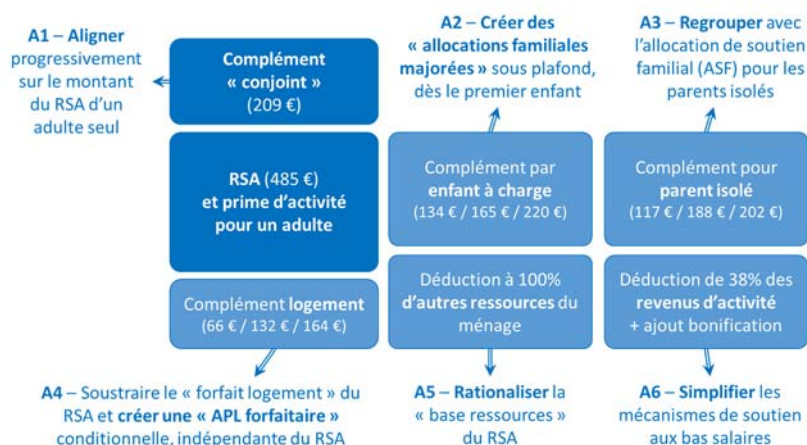
minimisés, voire ignorés. En revanche, une perception plus globale du bien-être, fondée sur les indicateurs subjectifs de niveau de vie, semble davantage à même de pondérer les coûts et les bénéfices attachés à la présence d'un enfant et fournit, en toute logique, des "coûts nets" de l'enfant plus faibles. » Jean-Michel Hourriez et Lucile Olier, art. cit., p. 84.

toute référence à des échelles d'équivalence. À la place, une politique familiale simple et compréhensible par les citoyens est réalisée par des transferts horizontaux purs, totalement disjoints des transferts verticaux réalisés par l'impôt et les prestations sociales. La réciproque est également nécessaire : les transferts verticaux ne doivent plus prendre en considération la composition familiale.

Réformer le RSA d'abord

Le travail de Léon Régent¹⁶, dont sont issus les graphiques de cette note, permet de vérifier que le niveau de l'aide apportée aux familles pauvres avec enfants est du même ordre de grandeur que l'avantage fiscal accordé aux plus aisés. Notre système actuel, malgré toute sa complexité, n'est pas très éloigné d'un dispositif de transferts horizontaux vers les familles ayant des enfants à charge. Il s'agit maintenant d'éliminer les dispersions pour y parvenir de façon explicite et claire, en commençant par le dispositif le plus problématique : le RSA.

Le schéma ci-dessous explicite les adaptations que nous préconisons. De façon très générale, il s'agit d'extraire les règles de calcul compliquées du RSA et de la prime d'activité, pour ne conserver que les deux composantes en bleu foncé, qui s'apparentent à ce que réalise dans certains cas l'allocation de solidarité spécifique (ASS).



1. Nous avons vu dans le tableau 1 que le revenu disponible d'un couple au RSA n'est, dans la grande majorité des cas, que 34 % supérieur à celui d'une personne seule. A minima, cela est incohérent avec l'objectif affiché de se caler sur l'échelle d'équivalence OCDE modifiée, qui prévoit 50 %. La première étape, à réaliser immédiatement, consisterait à renforcer le barème du RSA pour les couples, d'environ 127 euros par mois¹⁷.

2. La logique du forfait logement, soustrait du montant théorique du RSA en fonction du nombre de personnes du ménage, est une curiosité de notre système social. L'échelle d'équivalence implicite de ce dispositif est inédite : les deux premières personnes comptent chacune pour 1, la troisième pour un peu moins de 0,5 et les suivantes pour zéro. Les conditionnalités de soustraction du RSA étant liées au statut d'occupation du logement par le ménage, il serait beaucoup plus logique de transformer ce « bidule », déduit dans la grande majorité des cas, en une prestation logement forfaitaire ajoutée dans des cas exceptionnels¹⁸. La progressivité de celle-ci en fonction de la configuration familiale serait logiquement calquée sur les APL. Pour un couple, son montant serait alors de l'ordre de 79 euros par mois¹⁹. Cette diminution de 53 euros est compensée par l'augmentation du RSA couple de 127 euros induite par le point précédent.

3. Les allocations familiales (AF) sont dégressives depuis 2015, avec trois niveaux. On peut considérer que le complément de RSA calculé pour les enfants à charge constitue de facto un quatrième niveau, plus élevé que les AF, versé dès le premier enfant à charge. Il serait beaucoup plus clair et efficace de supprimer la prise en compte du nombre d'enfants à charge dans le calcul du RSA, tout en accordant des allocations familiales majorées, sous conditions de ressources.

¹⁶ Léon Régent, op. cit.

¹⁷ Le revenu disponible du couple calculé dans le tableau 1 passerait de 1 080 euros à 1 207 euros, soit 1,50 fois le revenu disponible d'une personne seule.

¹⁸ Essentiellement les personnes sans domicile fixe.

¹⁹ Le tableau 1 montre que l'APL d'un couple est supérieure de 20 % à celle d'une personne seule. Appliquant ce taux au forfait logement RSA d'une personne seule (66 euros), on calcule 79 euros. La différence avec le niveau actuel du forfait logement RSA couple (132 euros) est de 53 euros.

4. La situation particulière des parents isolés, qui élèvent leurs enfants sans le soutien d'un conjoint, donne lieu à une « majoration pour isolement ». Cette logique est très proche de celle de l'allocation de soutien familial (ASF) qui compense la défaillance d'un conjoint. Il serait bienvenu de réunir ces deux dispositifs, en étendant l'ASF à tous les cas d'isolement et en supprimant la majoration du RSA.

5. Le RSA étant définie comme une allocation différentielle, l'administration soustrait de son montant théorique tout un ensemble d'autres revenus du ménage. Le suivi continu de cet ensemble exhaustif, dénommé « base ressources » du RSA, est la cause de nombreuses difficultés. Cet ensemble de conditionnalités serait simplifié en supprimant toute prise en compte des enfants à charge dans le calcul du RSA : il ne serait plus nécessaire de déduire les allocations familiales et diverses prestations liées.

6. Le calcul de la prime d'activité est similaire à celui du RSA, avec des paramètres légèrement différents. Diverses simplifications sont également souhaitables pour cette prestation.

Au fond, le RSA constituant de facto le transfert monétaire majeur vers les familles pauvres, il est légitime de commencer par ce bloc la nécessaire restructuration des prestations familiales. Une fois réalisés les ajustements du RSA, cette prestation sociale serait très simplifiée, se rapprochant significativement de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)²⁰ :

- RSA personne seule = 484,82 euros par mois.
- RSA couple = 820,73 euros par mois²¹.

²⁰ Dans son rapport d'avril 2016, le député Christophe Sirugue avait identifié les difficultés posées par la convergence du RSA et de l'ASS. Christophe Sirugue, Repenser les minima sociaux. Vers une couverture socle commune, rapport au Premier ministre, avril 2016. Les ajustements préconisés par la présente note sont des prérequis indispensables à ce rapprochement.

²¹ Au RSA couple actuel (après déduction du forfait logement) de 694,18 euros (cf. tableau 1), on ajoute l'écart d'application de l'échelle OCDE ($804,52 * 1,5 - 1\ 080,24$).

Avec des conditions de revenu déclinées de celles applicables pour le RSA, les allocations familiales majorées viendraient enrichir les trois niveaux actuels, plus la catégorie définie de facto en dessous du seuil de perception du complément familial (pour le troisième enfant)²² :

	< seuil RSA	< seuil CF	< seuil AF2	< seuil AF3	> seuil AF3
1 ^{er} enfant	165,28 €	0	0	0	0
2 ^e enfant	133,88 €	131,16 €	131,16 €	65,58 €	32,79 €
3 ^e enfant	305,75 €	338,75 €	168,04 €	84,02 €	42,01 €
4 ^e enfant	220,37 €	168,04 €	168,04 €	84,02 €	42,01 €

Un dispositif central : des allocations familiales universelles

Le tableau précédent fait la synthèse de la contribution du RSA, des allocations familiales et du complément familial à la politique familiale. La partie droite du tableau, pour les revenus moyens à supérieurs, correspond à la zone où la politique familiale prend actuellement la forme de mesure fiscale. Ce choix ancien n'a pas particulièrement de légitimité aujourd'hui. L'effet du quotient familial provient juste d'une forme particulière, particulièrement compliquée, d'échelle d'équivalence. Remplacer ce mécanisme par une revalorisation significative des allocations familiales ne présenterait aucune difficulté technique. On peut illustrer cela en calculant l'effet du quotient familial au niveau des seuils RSA, CF, AF2 et AF3 utilisés dans le tableau précédent²³.

²² Les montants affichés dans le tableau qui suit sont calculés pour un couple, en juin 2018 (avec quelques simplifications). Pour un parent isolé, certains de ces montants sont renforcés. Les seuils RSA, CF, AF2 et AF3 sont ceux utilisés pour le calcul respectivement du RSA, du complément familial (non majoré) et des allocations familiales. Ces seuils dépendent de la composition familiale. Le site www.service-public.fr explique ces règles de calcul et fournit l'accès à des simulateurs permettant de vérifier ces montants.

²³ Ici également, pour simplifier l'exposé, nos calculs s'appliquent pour des couples, mariés ou

	Seuil RSA	Seuil CF	Seuil AF2	Seuil AF3	Maximum
1 ^{er} enfant	0	57 €	113 €	126 €	126 €
2 ^e enfant	0	57 €	126 €	126 €	126 €
3 ^e enfant	0	113 €	183 €	252 €	252 €
4 ^e enfant	0	113 €	183 €	252 €	252 €

La progressivité apparaissant dans ce tableau est visiblement complémentaire de celle du tableau précédent.

Basculer l'effet du quotient familial, cette règle particulière de calcul de l'impôt sur le revenu, qui n'a d'équivalent que dans un seul pays, le Luxembourg, vers un renforcement des allocations familiales réellement universelles, dont le montant ne dépende pas des revenus des familles, devrait

être l'évidence. Malheureusement, l'impératif pour les partis politiques de proposer des politiques différentes de leurs concurrents complique démesurément la formation d'un consensus sur cette réforme de bon sens. Si l'opportunité d'un rapport sur la politique familiale qui fasse consensus entre les partis politiques n'a pas été saisie en mars 2018 par les députés Guillaume Chiche et Gilles Lurton, malgré leur bonne volonté affichée, les incohérences que nous avons rappelées ici montrent l'urgence de ce travail. Il s'agit d'abord de clarifier les objectifs politiques, puis de définir un schéma simple et transparent, qui isole résolument les transferts horizontaux réalisés vers les familles avec enfant de toute composante verticale (des riches vers les pauvres, ou l'inverse).

Il y a là un enjeu de démocratie, de justice, de transparence et d'efficacité de l'action publique.

pacés, avec deux revenus. L'effet est renforcé pour des parents concubins ou isolés.

Rationaliser la politique familiale ?

Article publié le 3 juillet 2018 sur *Atlantico.fr* – Marc de Basquiat

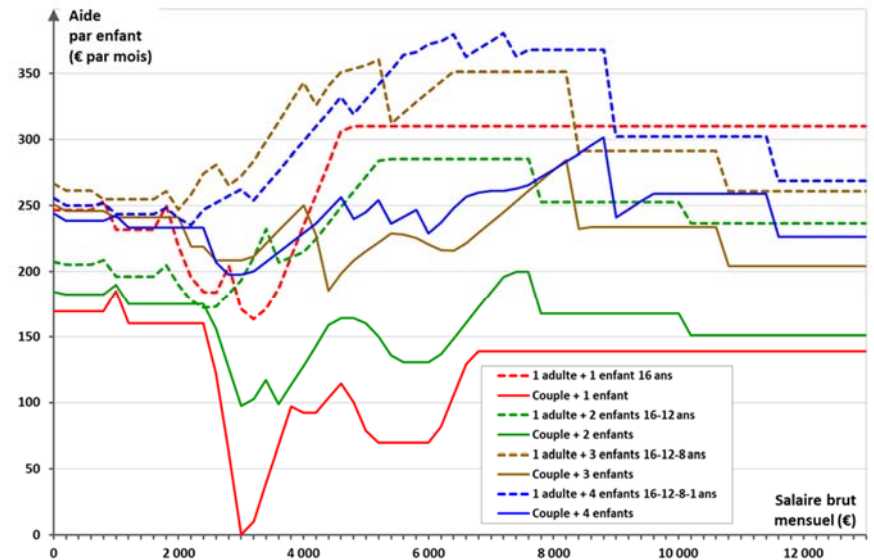
Pour rassembler les français, il est temps de réaliser l'universalisation des allocations familiales prévue en 1945, en dépit de la créativité technocratique.

Tous les parents le savent : si le fait d'avoir des enfants peut être source de grandes joies et de soucis, cela représente également un coût significatif. Heureusement, l'Etat intervient de multiples façons pour collectiviser ce coût, qui est de fait un investissement dans le renouvellement des générations. Si on prend en compte les dix mécanismes principaux de soutien financier aux parents, on peut tracer un superbe graphique montrant le niveau de l'aide, en euros par mois, pour chaque enfant.

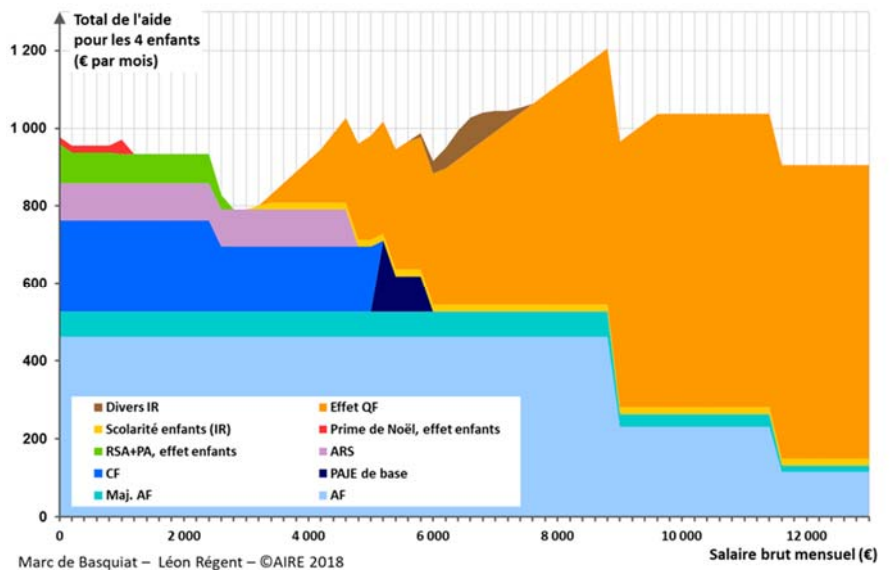
Ces diverses courbes évoluent de façon assez curieuse, selon qu'il s'agisse d'une famille monoparentale ou d'un couple, en fonction du nombre des enfants et des revenus des parents. La cuisine législative accumulée ces dernières décennies a produit un plat de spaghettis assez étonnant.

A la découverte de ce graphique, la première réaction raisonnable est l'incrédulité

Est-ce sérieux ou un gribouillage enfantin ? Il est utile de regarder un second graphique qui affiche la contribution des dix mécanismes pour des couples mariés ou pacsés, parents de quatre enfants, en fonction de leur revenu mensuel. Cet empilement rappelle agréablement les strates sédimentaires de nos cours de géologie, agrémentées de couleurs vives pour réveiller le lecteur.



Marc de Basquiat – Léon Régent – ©AIRE 2018

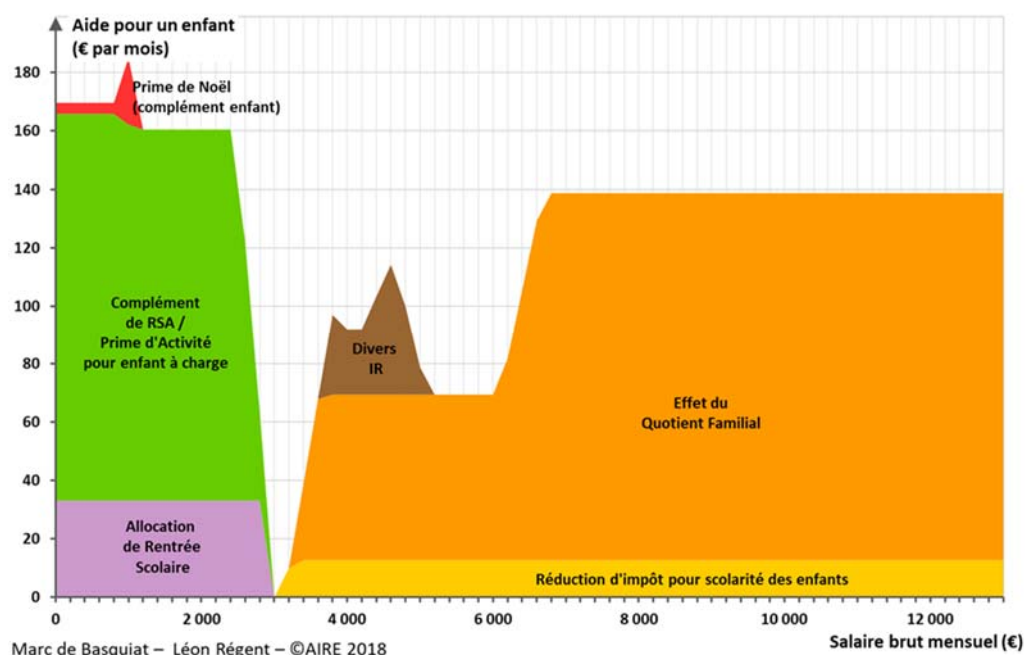


Marc de Basquiat – Léon Régent – ©AIRE 2018

On constate au premier coup d'œil que les mécanismes intervenant pour les familles à bas revenus, à gauche du graphique, sont différents du mécanisme principal intervenant pour les plus aisés (à droite) : le quotient familial. Cependant, l'aide totale pour les quatre enfants est à peu près identique pour tous : environ 900 euros par mois.

Pourquoi diable faut-il dix mécanismes pour aboutir à une redistribution quasi uniforme ?

La complexité se révèle lorsqu'on explore la diversité des configurations familiales. Le graphique n'est pas fondamentalement différent pour des familles de trois ou cinq enfants. Par contre, le fait que les allocations familiales ne sont versées qu'à partir de deux enfants rend le cas des parents d'enfant unique particulièrement intéressant, qui fait l'objet du troisième graphique.



Alors que les familles sont 43% à n'avoir qu'un seul enfant à charge, l'aide financière de l'Etat distingue clairement trois catégories. Les familles pauvres, qui perçoivent le RSA ou la Prime d'activité, voient leurs prestations sociales renforcées du fait de la présence d'un enfant. Les familles plus aisées bénéficient de l'effet du quotient familial, qui abaisse leur impôt sur le revenu. Entre ces deux extrémités, les familles des classes modestes à moyennes sont peu voire pas aidées pour leur enfant. Aucun autre pays au monde ne maltraite ainsi les parents d'enfant unique.

Face à ces constats d'une complexité inutile et inéquitable, notre recommandation est simple. Mettons rapidement en œuvre la disposition inscrite à l'article premier de l'ordonnance du 4

octobre 1945 organisant la sécurité sociale : « Des ordonnances ultérieures procéderont à l'harmonisation des dites législations et pourront étendre le champ d'application de l'organisation de la sécurité sociale à des catégories nouvelles de bénéficiaires ».

Après 73 ans d'atermoiements, implémentons enfin des Allocations Familiales Universelles, où chaque enfant donne droit à une aide identique, dépendant éventuellement de son âge, quels que soient les revenus de ses parents.

Et supprimons ces 10 mécanismes compliqués, hérités du passé.

Quand la technocratie pilote la politique familiale

Curieusement, ce n'est pas du tout l'approche du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) qui a publié le 6 juin un rapport volumineux de 300 pages²⁴. Il propose trois

options pour améliorer l'indice statistique de pauvreté des enfants : soit compliquer le calcul du RSA, soit celui de la Prime d'Activité, soit inventer une onzième prestation spécifique – de 50 euros par mois – pour certains enfants de familles pauvres. Cela coûterait à peine deux milliards d'euros...

Ce rapport n'évoque nulle part la détresse sociale et la responsabilité des parents. Pour le HCFEA, la priorité nationale est uniquement guidée par les statistiques : hisser au dessus du seuil de pauvreté les familles monoparentales et les familles nombreuses sans emploi. Sans s'inquiéter des désincitations créées automatiquement pour d'autres configurations familiales, qui peuvent bien, elles, demeurer sous le seuil de pauvreté. C'est ainsi que si une mère isolée rencontre

²⁴ <http://www.hcfea.fr/spip.php?rubrique11>

l'homme de sa vie, elle perd tout à coup nombre d'avantages réservée au statut « monoparental ». Et si un parent de famille nombreuse au chômage retrouve un emploi, même mal payé, il perd également une partie de ses allocations. Rien de cela ne permet d'exercer des choix de vie en tant qu'adulte libre et responsable.

La complexité est l'ennemie de la transparence et donc de la liberté. Comment les citoyens peuvent-ils s'opposer à la technocratie qui la génère ?

Note : les trois graphiques de cet article ont été construits patiemment par Léon Régent, vice-président de l'association AIRE, pour son livre récent : *La face cachée des prestations familiales*.

Quel avenir pour l'impôt sur le revenu ?

Article publié le 4 juillet 2018 sur Atlantico.fr – Marc de Basquiat

Il faut transformer le prélèvement à la source en un impôt mensuel simple, automatique, administré directement par le fisc.

L'actualité pour les contribuables français est la préparation du prélèvement de l'impôt à la source. Chacun a découvert, en remplissant sa déclaration 2018 sur ses revenus 2017, le taux qui sera appliqué en 2019 sur sa fiche de paie, sa pension de retraite, ses revenus du patrimoine ou ses allocations chômage.

Cela devient une habitude : sauf cas particulier, il est impossible en pratique de calculer soi-même le taux affiché par le calculateur du fisc. On pourrait se dire que ce n'est pas grave, qu'on fait confiance au sérieux de l'administration fiscale. Certes. Mais on peut aussi ressentir une dépossession pénible de ses prérogatives de citoyen. Heureusement, chaque foyer fiscal peut encore s'exprimer en choisissant parmi trois taux : personnalisé (par défaut), individualisé (différencié selon les revenus de chaque conjoint), neutre (pour jouer à cache-cache avec son employeur).

Ce nouveau dispositif fiscal présente trois inconvénients et une opportunité.

Sur la feuille de paie d'abord. **L'écart entre le coût employeur et le montant net versé au salarié va encore s'élargir**, d'autant plus que le salaire est élevé. Par exemple, pour un brut de 10 000 euros mensuels, le coût employeur actuel est de l'ordre de 14 500 euros et le salaire net de 7 800 euros. Le salarié perçoit 54% de ce qu'il coûte à son employeur. Si le taux d'imposition calculé par le fisc pour 2019 est de 22%, le salarié ne percevra plus qu'environ 6 000 euros, soit 41% du coût employeur. Le coin socio-fiscal pèse lourd et deviendra très visible. Il est difficile d'en prévoir les conséquences.

Le deuxième inconvénient vient du fait que **le prélèvement à la source n'est pas libérateur**. Ce n'est qu'un acompte. Une déclaration des revenus 2019 devra toujours être établie au printemps 2020. On y portera l'intégralité des

revenus des foyers fiscaux et les montants d'impôt déjà acquittés « à la source » courant 2019. En 2020, l'impôt payé en 2019 sera ainsi ajusté – à la hausse ou à la baisse – en fonction des écarts par rapport au taux magique calculé au printemps 2018, des évolutions de la configuration familiale et de l'application des diverses niches fiscales. L'ensemble des opérations nécessaires au calcul et au recouvrement de l'impôt sur le revenu 2019 sera ainsi étalé entre le printemps 2018 et la fin d'année 2020, soit plus de deux ans et demi.

Le troisième inconvénient majeur est lié au précédent : **le mode de calcul de l'acompte mensuel ne permet pas de s'ajuster en cours d'année aux évolutions**. Par exemple, si le salarié à 10 000 euros brut quitte son emploi pour prendre une nouvelle activité moins rémunératrice, il continuera à acquitter un acompte à la source de 22%, sauf démarche à mener auprès de l'administration fiscale. Ce décalage est encore plus flagrant pour le prélèvement appliqué aux revenus sans organisme collecteur (loyers, revenus des indépendants et agriculteurs). Pour eux, l'acompte prélevé chaque mois (ou trimestre) de 2019 sera la simple extrapolation en euro de l'impôt calculé sur les revenus 2017 de même nature. Si un contribuable percevait en 2017 un loyer mensuel de 1 000 euros, et que son locataire a déménagé en 2018, le fisc prélèvera néanmoins de l'ordre de 300 euros chaque mois de 2019 au titre de ce revenu supposé. On peut s'attendre à de nombreuses démarches auprès de l'administration fiscale début 2019...

Malgré de nombreux inconvénients, le passage au prélèvement d'un acompte mensuel en 2019 représente une réelle opportunité, à condition de poursuivre la démarche. **L'enjeu est de réduire drastiquement la complexité de l'impôt sur le revenu en le remplaçant par une composante simple, mensuelle, adaptative, très automatisée, qui produira l'essentiel de la recette fiscale, et une composante annuelle, réduite à des ajustements marginaux**. Pour le

comprendre, il est nécessaire d'examiner le profil progressif de l'impôt sur le revenu actuel.

L'impôt sur le revenu actuel est structuré autour de la tranche 3 d'imposition

Le graphique ci-contre est la simple traduction visuelle du barème de l'impôt sur le revenu.

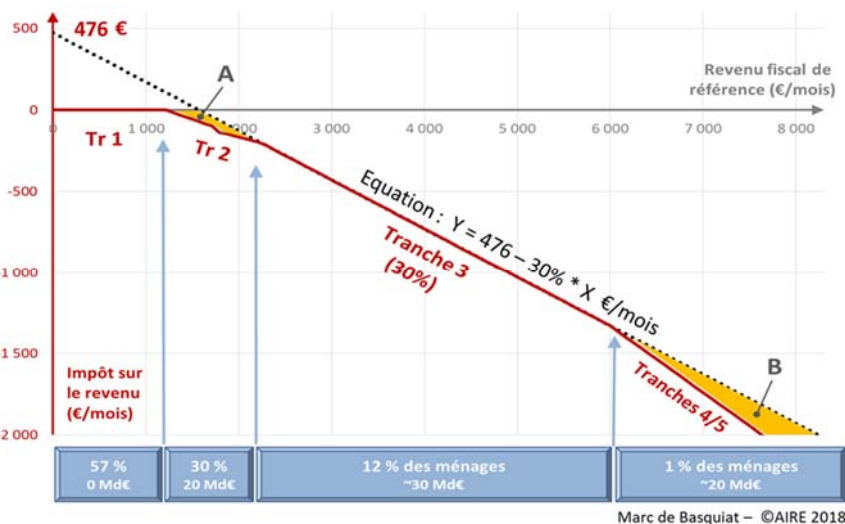
On y lit par exemple qu'un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence (RFR) est de 60 000 euros par an acquitte un impôt annuel de l'ordre de 12 500 euros (avant application de nombreuses exceptions et niches fiscales).

On peut transformer ce graphique en base mensuelle (tout simplement en divisant par 12 les axes horizontal et vertical) et en ajoutant les effets de la décote et la réduction forfaitaire « Hollande », qui grignotent la tranche 2. On y porte également une évaluation de la proportion des ménages français concernés par les diverses tranches, avec une répartition de la recette fiscale totale (72 milliards d'euros).

Ce graphique met en évidence un enseignement fondamental : la production fiscale est structurée par la tranche 3. La contribution spécifique de la tranche 2, figurée par zone A (orangée), concerne une part importante de la population (de l'ordre de 30%) mais pèse à peine 10 milliards d'euros. De même, la contribution additionnelle des tranches supérieures 4 et 5, qui ne concerne qu'environ 1% de la population (zone B) ne pèse que de l'ordre de 5 milliards d'euros.

Transformer la tranche 3 d'imposition en acompte mensuel

Ce constat, qui peut sembler technique, est la clé d'une simplification radicale. Il s'agit de considérer la ligne droite figurant la tranche 3 comme étant le socle universel de l'impôt prélevé à la source. Il n'est alors plus nécessaire de se référer aux taux et



montants forfaitaires extrapolés l'année précédente à partir des revenus de l'année N-2.

Reprenons l'exemple d'un salarié dont le brut mensuel est de de 10 000 euros. Il perçoit un salaire net de 7 800 euros, ce qui correspond à un « revenu fiscal de référence » mensuel de 7 300 euros. L'acompte d'impôt mensuel serait calculé en appliquant la formule de la tranche 3 du graphique :

$$7\,300 \times 30\% - 476 = 1\,714 \text{ euros par mois.}$$

Si le foyer fiscal est celui d'un couple, il convient de retrancher deux fois 476 euros. Dans l'exemple ci-dessus, l'acompte mensuel serait réduit à 1 238 euros.

Ce calcul peut être réalisé indépendamment d'un mois sur l'autre, s'ajustant au plus près des ressources du ménage. Selon la nature des revenus, des abattements interviennent comme aujourd'hui

dans le calcul du revenu fiscal de référence. Par exemple, si ce ménage perçoit en sus un loyer de 1 000 euros par mois, l'abattement de 30% prévue au régime micro-foncier s'applique, l'acompte d'impôt est alors augmenté de 210 euros.

Le dernier schéma illustre comment l'acompte pourrait être calculé tous les mois, de façon quasiment automatique à partir des diverses sources de revenus du foyer fiscal. En toute logique, lorsque le calcul de l'acompte mensuel aboutit à un résultat nul ou négatif, le fisc ne prélève rien sur le compte bancaire du foyer fiscal.

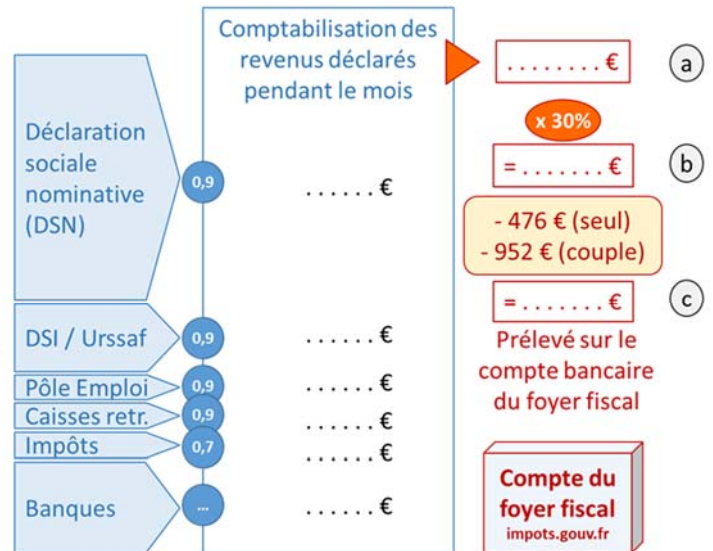
Cette évolution du « prélèvement à la source » est réalisable dès 2020, éliminant les trois inconvénients évoqués dans cet article :

- **Le prélèvement de l'acompte ne se ferait plus sur la feuille de paie, mais directement par le fisc sur le compte bancaire du foyer fiscal.**
- **Les opérations fiscales relatives aux revenus de l'année 2020 commenceraient en janvier 2020 et non l'année précédente, sans nécessité de faire référence à l'historique des revenus et impôts des années précédentes.**
- **L'acompte serait calculé au plus près de la réalité des revenus du mois d'imposition.**

Bien entendu, cette façon compréhensible de calculer l'acompte mensuel aboutira à des résultats un peu différents du système prévu pour 2019. Mais de toute façon, l'impôt recouvré l'année suivante sera identique.

Tous revenus

- CDI
- CDI Chantier
- CDD
- CDD d'usage
- Intérim
- CESU
- Intermittence
- Indépendant
- Autoentrepreneur
- Chômage
- Retraite
- Loyers
- Dividendes
- Plus-values
- ...



Cotisations sociales ou impôt ?

Article publié le 5 juillet 2018 sur Atlantico.fr – Marc de Basquiat

Alléger la feuille de paie de tous les prélèvements qui n'ont rien à y faire, pour les transformer en impôt, administré directement par le fisc.

La fiche de paie illustre la complexité de notre système socio-fiscal. Heureusement, sa structure s'est clarifiée ces dernières années, entre autres par la création de catégories explicites et le regroupement de certaines lignes. Mais il s'agit de faire beaucoup plus que de la cosmétique. Opération karcher !

Qu'est ce qui encombre encore la fiche de paie ?

Ci-dessous un exemple de fiche de paie au SMIC, où je peins en couleur les lignes problématiques.

RUBRIQUES	BASE	SALARIE		EMPLOYEUR
		TAUX	MONTANT	
Salaire conventionnel brut	151.67	9.88	1 498.47	
TOTAL BRUT			1 498.47	1 498.47
SANTE	1 498.47			
Sécurité sociale Maladie-Mat-Inval-Décès	1 498.47			199.30
Complémentaire Santé	1 498.47		25.00	25.00
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PRO.	1 498.47			12.59
RETRAITE	1 498.47			
Sécurité Sociale plafonnée	1 498.47	6.90	103.39	128.12
Sécurité Sociale déplafonnée	1 498.47	0.40	5.99	28.47
Complémentaire tranche 1	1 498.47	3.90	58.44	87.66
FAMILLE - SECURITE SOCIALE	1 498.47			51.70
ASSURANCE CHOMAGE	1 498.47	0.95	14.24	62.94
AUTRES CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR	1 498.47			18.43
CSG non imposable	1 472.24	6.80	100.11	
CSG/CRDS imposable	1 472.24	2.90	42.70	
ALLEGEMENT DE COTISATIONS	1 498.47			-427.66
TOTAL COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	1 498.47		349.87	186.53
TOTAL			1 148.60	1 685.00
Net imposable			1 191.29	
Rapport Salaire Net / Coût employeur				68%

Marc de Basquiat – ©AIRE 2018

En jaune, des cotisations sociales qui ne créent pas de droit particulier pour le salarié. On les appelle « non contributives ». Les montants versés dans la colonne « montant salarié » ou « employeur » viennent nourrir des budgets utilisés pour divers services publics (santé, vieillesse, formation, transport, etc.). Il n'y a pas vraiment de différence avec un poste budgétaire alimenté par l'impôt sur le revenu ou la TVA. Je propose de les virer purement et simplement de la fiche de paie. Appelons cela de l'impôt et traitons-le comme tel.

En rouge, la ligne la plus lourde concerne la contribution au service public de santé. Ceci

comprend deux choses qui n'ont rien à voir. La majeure partie concerne les prestations médicales et remboursements (hôpital, médecine de ville, pharmacie, etc.). Et une dizaine de pourcents finance les indemnités journalières versées aux salariés en cas d'absence du travail, pour des raisons diverses. Depuis que la santé est devenue une prestation universelle en France, il n'y a plus aucune raison pour qu'elle soit financée par une cotisation sur le travail. Je ne conserve sur la fiche de paie que le financement des indemnités journalières, qui est un crédit personnel. Le reste n'a rien à faire sur la fiche de la paie : un service universel, utilisé par toute la population, se finance par de l'impôt.

En vert, le mécanisme très particulier de la « réduction générale des cotisations patronales sur les bas salaires », connu sous l'expression « réduction Fillon ». Cette réduction est maximale au niveau du SMIC, presque 430 euros par mois. C'est quasiment égal à la somme de toutes les cotisations, patronales ou salariales, des lignes en jaune et rouge. Ça tombe bien. Je la supprime aussi.

Une fiche de paie rationalisée, au SMIC

Après ce premier nettoyage, on commence à respirer. Il reste une anomalie à régler : la séparation des cotisations sociales entre une colonne « salarié » et une « employeur ». Cette répartition bizarre n'a en réalité qu'une seule utilité : offrir un espace de confrontation pour les négociations annuelles entre partenaires sociaux, dans le cadre de la gestion paritaire. Autant dire que cela n'a strictement aucun intérêt, ni pour le salarié, ni pour l'employeur. On simplifie, en basculant toutes les cotisations sociales restantes du côté « employeur ».

Il reste juste à caler le niveau du SMIC brut avec un facteur de 75% pour aboutir à une fiche de paie lisible.

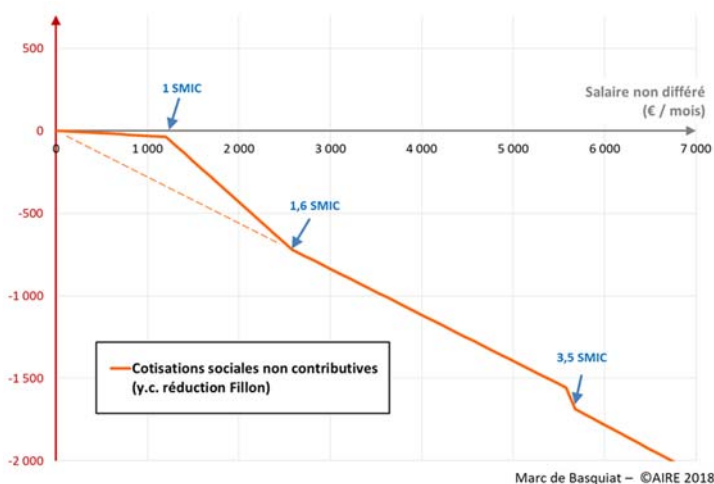
RUBRIQUES	BASE	SALARIE		EMPLOYEUR
		TAUX	MONTANT	
Salaire conventionnel brut = net	151.67	7.41	1 123.85	
TOTAL BRUT			1 123.85	1 123.85
SANTE	1 123.85			
Sécurité sociale - Indemnités journalières	1 123.85			29.97
Complémentaire Santé	1 123.85			50.00
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PRO.	1 123.85			12.59
RETRAITE	1 123.85			
Sécurité Sociale plafonnée	1 123.85			231.51
Sécurité Sociale déplafonnée	1 123.85			34.46
Complémentaire tranche 1	1 123.85			146.10
ASSURANCE CHOMAGE	1 123.85			77.17
TOTAL COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	1 123.85			581.81
TOTAL			1 123.85	1 705.66
Rapport Salaire Net / Coût employeur				66%

Marc de Basquiat – ©AIRE 2018

Grâce à ces opérations, il n’y a plus de différence entre salaire net et salaire brut. Le salarié reçoit sur son compte en banque le salaire qu’il a négocié avec son employeur. Ce dernier ajoute environ la moitié du brut/net en cotisations d’assurances sociales (modèle bismarckien). Lorsque le salaire augmente, les cotisations s’ajustent de façon proportionnée. C’est le fonctionnement qu’on observe dans les pays raisonnables. La France fera bien de s’y mettre, au prix de quelques comptes au chômage, peut-être... Tant mieux, ils se reconvertiront en tâches utiles.

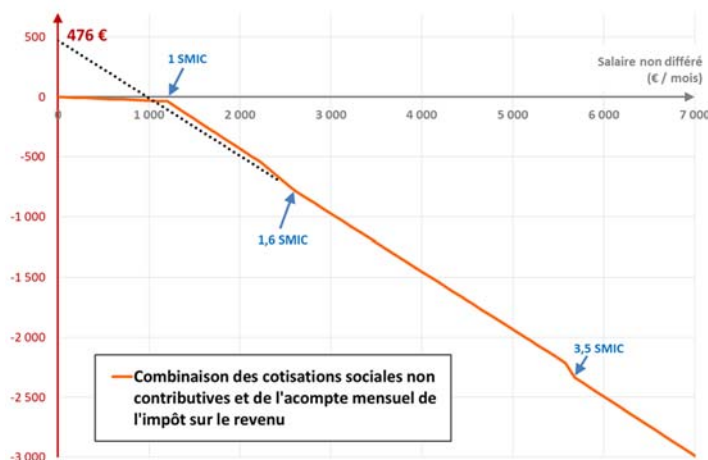
Fusionner avec l’impôt sur le revenu les cotisations sociales supprimées

Regardons de plus près comment sont calculées les cotisations sociales non contributives, supprimées par la fiche de paie rationalisée. Le mécanisme de la « réduction Fillon » donne une forme très particulière au graphique qui trace l’évolution de cet ensemble.



Grâce à la réduction Fillon, les cotisations non contributives sont quasiment nulles jusqu’à un SMIC. Ensuite, elles augmentent très fortement jusqu’à 1,6 SMIC. Cette zone est problématique, car l’employeur y a très peu de motivation pour augmenter son salarié. Il doit dépenser 3 euros pour que le salarié perçoive un seul euro d’augmentation. C’est très désincitatif.

L’analyse devient très intéressante lorsqu’on combine sur ce graphique l’effet de l’impôt sur le revenu, qui commence à produire ses effets un peu avant 1,6 SMIC pour un célibataire sans enfant.



On visualise sur ce graphique que l’effet des diverses cotisations sociales non contributives, de la réduction Fillon et de l’acompte d’impôt sur le revenu qui sera prélevé à la source en 2019 (sur la fiche de paie) résulte en **une ligne quasiment droite à partir du SMIC**, avec deux petits décrochages.

Dans un article précédent, j’ai montré d’où vient le nombre de 476 euros qui apparaît sur le graphique. Il correspond à la valeur supérieure de la ligne droite qui structure l’impôt sur le revenu, pour un célibataire. Pour un couple, la ligne de l’impôt est décalée vers le haut du même montant.

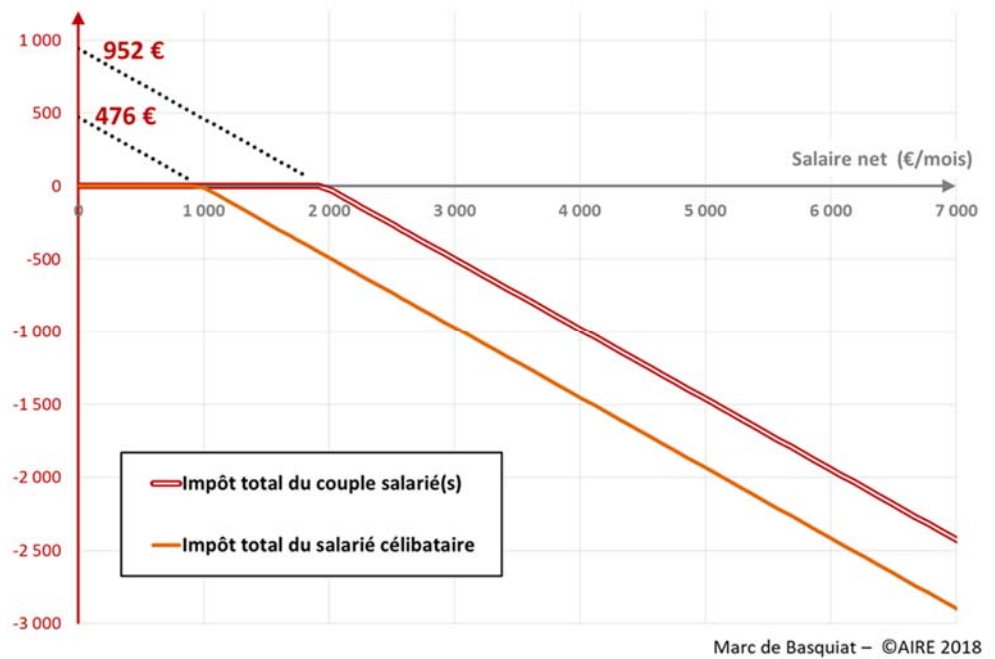
Le détail de cette analyse est disponible sur le site de l’association AIRE²⁵. En substance, la deuxième simplification majeure que je préconise est de fusionner (et simplifier) les cotisations sociales non contributives avec l’acompte mensuel de l’impôt sur le revenu, ce qu’illustre ce dernier graphique. Cet impôt sera recouvré

²⁵ Lettre de liaison n° 93, sur revenudexistence.org

automatiquement, tous les mois, directement par le fisc sur le compte bancaire des salariés.

Pour les revenus autres que les salaires, par exemple les retraités qui acquittent également des prélèvements sociaux (CSG...) progressifs, ce schéma intégré est tout aussi vertueux.

La principale difficulté de cette réforme hautement simplificatrice est qu'elle nécessite une collaboration très étroite entre le ministère des Finances, le ministère des Affaires Sociales et divers partenaires de gestion paritaire. Il faudra une forte impulsion politique pour mettre tout le monde d'accord. Utopie ?



Fusionner les minima sociaux ?

Article publié le 6 juillet 2018 sur Atlantico.fr – Marc de Basquiat

Avant de fusionner des prestations aussi différentes, commencer par démonter l'effroyable « usine à gaz » du RSA et de la Prime d'activité, puis réaliser la jointure avec le système fiscal.

Le 18 avril 2016, le député Christophe Sirugue a rassemblé une quasi-unanimité sur son rapport "Repenser les minima sociaux : vers une couverture socle commune". A l'époque j'ai volontiers joint ma voix au concert de louanges.

Son scénario 3 proposait de remplacer dix minima sociaux par la combinaison de trois prestations complémentaires.



Christophe Sirugue – Rapport du 18 avril 2016

Malgré ce large consensus, la mise en œuvre de ce fameux scénario 3 n'est toujours pas d'actualité. Les politiques et les experts y font régulièrement référence, mais on n'est pas encore dans le concret.

Deux obstacles majeurs :

1. Les règles applicables pour appréhender la situation réelle des bénéficiaires (structure familiale et niveaux de revenus) sont extrêmement hétérogènes entre les dix minima sociaux.

2. La dégressivité des prestations en fonction des revenus échappe à toute logique d'ensemble.

L'actuelle familialisation du RSA est un obstacle majeur à toute rationalisation

Le rapport Sirugue prône avec sagesse que la Couverture socle commune soit « doublée pour un couple » et accordée « sans prise en compte des prestations familiales dans la base ressources ». Cette rupture avec les règles actuelles du RSA est majeure. Cela a un coût. Il faut l'assumer.

Pour montrer l'enjeu concret pour les personnes concernées, considérons un petit extrait des 7 pages du formulaire de demande du RSA :

Appiquant à la lettre les conditions d'attribution de la prestation, le formulaire interroge dans le détail sur la configuration familiale du demandeur, plus particulièrement sur son éventuelle vie de couple. La question particulièrement indiscreète « à quelle date avez-vous rompu votre vie en concubinage ? » laisse pantois.

2 Demande de RSA (Revenu de solidarité)

► **Votre situation familiale**

Vous vivez en couple

Vous êtes mariés depuis le _____

Vous êtes pacsés depuis le _____

Vous vivez en couple sans être mariés et sans être pacsés depuis le _____

Vous avez repris une vie commune depuis le _____

Vous vivez seul(e)

Vous êtes séparé(e) de fait* depuis le _____

Vous êtes séparé(e) légalement depuis le _____

Vous êtes divorcé(e) depuis le _____

Vous êtes veuf(ve) depuis le _____

Vous avez rompu votre vie en concubinage depuis le _____

Vous avez toujours vécu seul(e) et vous êtes célibataire

* Une séparation de fait est une séparation du couple sans intervention.

Attendez-vous un enfant ? oui non

► **Enfants et autres personnes de moins de 25 ans**

Nom et prénom(s) _____

Lien de parenté _____

L'article proposant de rationaliser la politique familiale montre pourquoi il convient de remplacer la prise en compte des enfants, dans le calcul du RSA, par des Allocations Familiales Uniques. Cette réforme est un prérequis, de même que le rattrapage du « RSA Couple », qui devrait être égal à deux fois le RSA d'une personne seule.

Le deuxième chantier majeur est la rationalisation des règles de dégressivité des prestations sociales avec le revenu.

La dégressivité de l'aide sociale avec le revenu doit basculer vers une logique fiscale

Depuis quelques années, l'administration fiscale améliore nettement ses processus, grâce à la déclaration d'impôt annuelle pré-remplie, puis la déclaration sociale nominative mensuelle, et bientôt le prélèvement à la source d'un acompte chaque mois. C'est un progrès qu'il faut saluer honnêtement : le fisc collecte de plus en plus facilement l'information sur l'ensemble des revenus des particuliers en France.

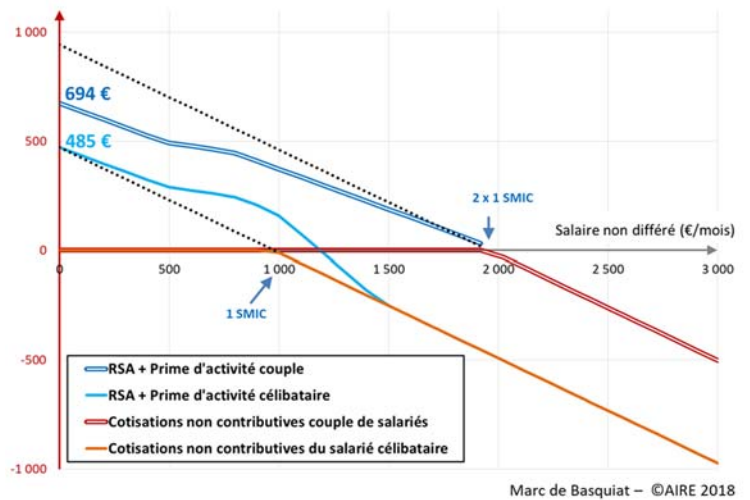
Dans le même temps, le ministère des Affaires sociales envisage d'automatiser le calcul et le versement du RSA et de la Prime d'activité. Là aussi, il s'agit de prendre en compte les revenus des ménages au plus près du temps réel.

Ces deux démarches compliquées sont redondantes.

Nous proposons que l'administration fiscale soit le collecteur de référence pour les revenus des particuliers. Les prestations sociales dont le montant dépend du revenu du bénéficiaire seraient alors systématiquement calculées à partir des données fournies par l'administration fiscale.

Ceci est malheureusement compliqué par le fait que les administrations ne raisonnent pas sur le même périmètre. Le « foyer fiscal » réunit les couples mariés ou pacsés. La famille, au sens du « foyer social », réunit également les concubins, sans qu'on comprenne d'ailleurs très bien le fondement juridique de la prise en compte de ce statut de fait. C'est ainsi que le « foyer social » de concubins est généralement constitué de deux « foyers fiscaux ».

Cette complexité induit nombre d'aberrations dans le calcul des prestations sociales. On peut l'entrevoir ci-dessous, avec les courbes en bleu qui figurent l'évolution de la combinaison RSA et Prime d'activité en fonction des salaires d'une personne seule ou d'un couple.



Marc de Basquiat – ©AIRE 2018

Pour une personne seule au SMIC, toute augmentation de salaire s'accompagne du prélèvement de cotisations sociales non contributives à un taux élevé (du fait de la réduction Fillon, voir article précédent). On constate sur le graphique que, de surcroît, la Prime d'activité diminue fortement dans cette zone, ce qui freine d'autant la progression du revenu disponible.

Ce phénomène ne se retrouve pas sur la courbe concernant les couples, qui présente cependant d'autres anomalies. Tout ceci est d'une incohérence totale. Un ménage radical s'impose.

D'abord simplifier drastiquement le RSA et la Prime d'activité

Le schéma de la page 10 donne une idée de l'ampleur du chantier de rationalisation du RSA et de la Prime d'activité. Avant d'entreprendre un quelconque rapprochement avec d'autres minima sociaux, il est malheureusement indispensable de mener cette série de réformes.

C'est un projet compliqué, très technique, nécessitant de modifier de nombreux mécanismes également effroyablement alambiqués. Le gouvernement actuel aura-t-il le courage de se lancer dans le redesign complet de ces prestations ? Qui prend ce pari ?

Le revenu d'existence, un cycle de réformes

Article publié le 7 juillet 2018 sur Atlantico.fr – Marc de Basquiat

Loin d'une utopie généreuse, l'ambition est de simplifier radicalement la fiscalité des revenus, les cotisations sociales, les prestations sociales et familiales.

Installé depuis quelques années au hit-parade des idées politiques à la mode, le revenu universel est très généralement compris comme une nouvelle aide sociale, qui serait distribuée automatiquement à tous les habitants d'un pays, sans qu'il ne leur soit rien demandé en échange. Philosophes, politiciens, journalistes, experts, syndicalistes, moralistes et citoyens de tous bords se relaient pour commenter une idée présentée tour à tour comme la solution à tous les problèmes, ou un poison pour notre société.

La réalité est nettement plus prosaïque que ces déclarations emphatiques. Il s'agit tout bêtement de simplifier le système socio-fiscal français, qui a accumulé au fil des années une profusion de mécanismes redistributifs. En bref : remplacer un patchwork incompréhensible, moyennement efficace et plutôt coûteux, par un outil unique et limpide, expression pure d'une volonté démocratique.

Avec un paramétrage raisonnable, la majeure partie de la population ne constatera quasiment aucun changement pour son pouvoir d'achat. Mais par contre, cela change du tout au tout la relation entre les citoyens et l'Etat, les salariés et leurs employeurs. En remplaçant la complexité par la simplicité, on réintroduit de la liberté, de la convivialité, de l'efficacité, de l'équité.

La première idée fautive sur le Revenu d'existence : une alternative au travail

Le député Jean-Louis Bourlanges plaidait le 13 octobre 2017 dans Les Echos pour une version « desHamoniaquée » du revenu universel, en référence au projet confus présenté lors de la campagne présidentielle de 2017. Le mot d'esprit est plaisant et, tout compte fait, assez juste.

En installant l'idée que son revenu universel était une réponse à la supposée disparition des emplois

du fait de l'automatisation et de la digitalisation de l'économie, Benoît Hamon a répandu un discours anxiogène et erroné. L'histoire a amplement montré l'adaptabilité des communautés humaines face aux changements de leurs environnements. Au fond, l'être humain a un profond désir de contribuer utilement à la vie de sa communauté. Ceux qui les accompagnent savent que beaucoup des bénéficiaires de minima sociaux exercent plus ou moins régulièrement des activités utiles, soit bénévoles, soit rémunérées en nature ou de façon dissimulée.

C'est un enjeu majeur de politique publique : libérer les initiatives, supprimer les freins au travail. Qui n'a pas été confronté à la difficulté de trouver un artisan pour réaliser des travaux domestiques ? Ou des personnes compétentes et motivées pour assister des personnes âgées ? Ou pour accompagner des jeunes vers leurs vies d'adultes responsables ? En réalité, les besoins sont infinis. La question est plutôt celle de la solvabilité. Ces marchés peuvent-ils émerger à des conditions économiques accessibles au plus grand nombre ?

Le Revenu d'existence contribue à y répondre positivement, en incitant chacun à participer à la vie de la collectivité, à sa mesure. A rebours des indignations moralisantes d'une certaine droite conservatrice, et des craintes à gauche d'une remise en cause des statuts professionnels, le Revenu d'existence a pour caractéristique première d'éliminer les obstacles actuels à une libre participation au marché du travail.

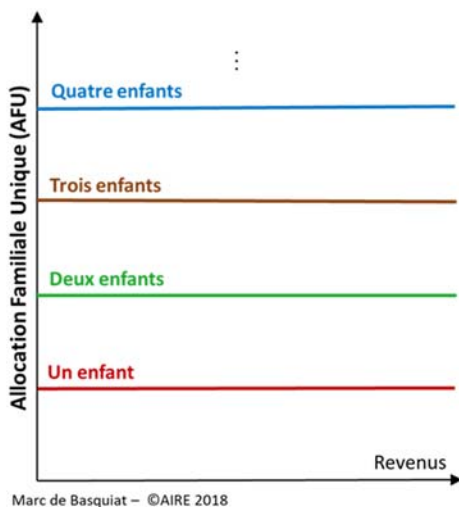
Le Revenu d'existence n'est absolument pas une prestation sociale, mais un socle de revenu universel déductible de l'impôt sur le revenu

La deuxième erreur fréquente assimile le revenu d'existence à une prestation sociale, se substituant au RSA, distribuée systématiquement à toute la population. Cette approche heurte le bon sens le plus élémentaire : pourquoi verser une aide sociale

aux riches ? Aucune proposition de revenu universel n'a de sens si elle n'intègre pas un volet fiscal. En réalité, c'est même par cela qu'il faut commencer.

L'article publié cette semaine dans le dossier Atlantico explique pourquoi et comment remplacer le calcul compliqué du prélèvement à la source. Le mode de calcul du barème actuel de l'impôt fait émerger l'équivalent d'un crédit d'impôt de 476 euros par adulte. Ce constat inédit est le point de départ de l'instauration d'un Revenu d'existence, en commençant par le plus facile : les ménages imposables.

En parallèle de cette simplification fiscale, totalement neutre pour les finances publiques, il est urgent de remplacer 10 mécanismes contribuant à la politique familiale par un forfait universel par enfant. Nous avons décrit pourquoi et comment mettre en place une Allocation Familiale Unique.

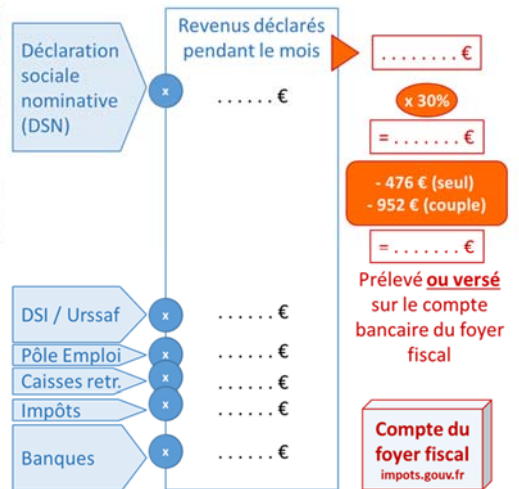


Fiche de paie rationalisée

RUBRIQUES	MONTANT
TOTAL BRUT = NET versé au salarié	1 123,85
SANTÉ	
Sécurité sociale - Indemnités journalières	29,97
Complémentaire Santé	50,00
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PRO.	12,59
RETRAITE	
Sécurité Sociale plafonnée	231,51
Sécurité Sociale déplafonnée	34,46
Complémentaire tranche 1	146,10
ASSURANCE CHOMAGE	77,17
TOTAL COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	581,81
TOTAL CÔÛT EMPLOYEUR	1 705,66

Autres revenus

- Indépendant
- Autoentrepreneur
- Chômage
- Retraite
- Loyers
- Dividendes
- Plus-values
- ...



Ces deux simplifications, de l'impôt sur le revenu et des prestations familiales, se heurtent évidemment à la technocratie jacobine qui tire son pouvoir de la complexité insondable des mécanismes perpétuellement ajustés dans le sens d'une sophistication croissante. L'enjeu démocratique de ces réformes est majeur.

Le troisième domaine de simplification induit par notre projet de Revenu d'existence est la fiche de paie. En réalité, une redistribution très importante est induite par les règles biscornues de calcul de cotisations sociales, qui ne sont

aucunement des cotisations (le « cotisant » n'obtient aucun service personnel en retour) mais de l'impôt qui ne dit pas son nom. Nous avons décrit également pourquoi et comment nettoyer la fiche de paie de cette complexité inutile.

Le dernier acte de l'instauration du Revenu d'existence consiste à intégrer les minima sociaux dans le dispositif fiscal. Alors que toutes les études convergent sur la nécessité de fusionner les 10 minima sociaux, l'hétérogénéité des règles d'attribution et de calcul de ces prestations fait douter de la faisabilité technique de ces regroupements. Nous avons décrit également quelles actions seraient nécessaires pour envisager cette fusion.

En réalité, **la meilleure approche consiste à généraliser le calcul de l'acompte mensuel d'impôt sur le revenu pour ceux dont les revenus sont faibles ou même nuls**, en suivant le schéma ci-dessous :

Illustration pour un célibataire au SMIC. Le versement de son salaire net (1 123,85 euros par mois) est communiqué par son employeur à l'administration via la Déclaration sociale nominative (DSN). Le fisc recevant cette information applique éventuellement un taux correcteur (agrégeant -10% de réduction pour frais professionnels, +9,2% de CSG, etc.) indiqué par la pastille bleue marqué d'un x. Mettons que x soit de +10%. Le revenu déclaré pris en compte par le fisc est alors de 1 236,24 euros. Le fisc y applique 30% de prélèvement et soustrait 476 euros pour ce

célibataire, ce qui aboutit à un crédit d'impôt net de 105,13 euros. Ce montant est versé automatiquement par le fisc sur le compte bancaire.

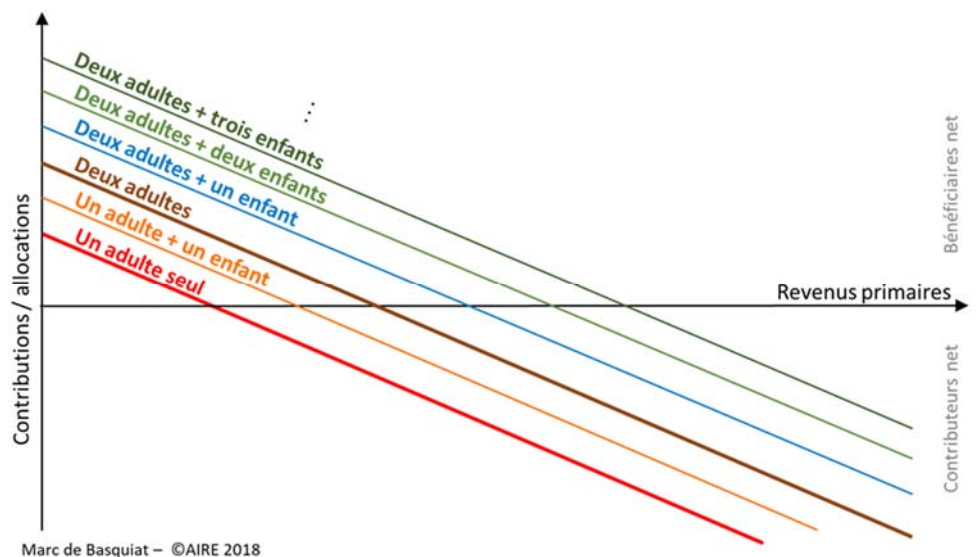
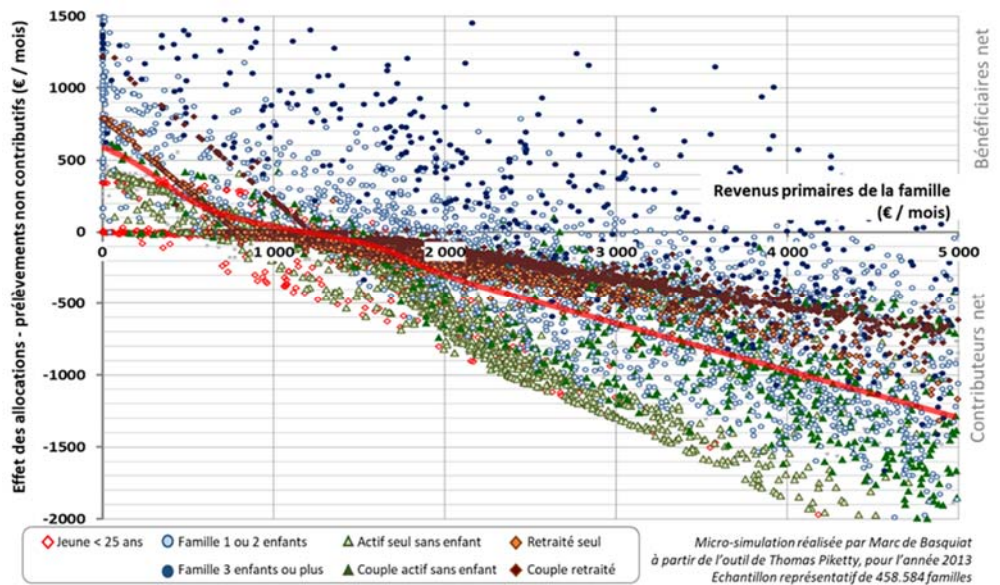
Le site de simulation personnelle lemodele.fr permet à chacun de tester le Revenu d'existence sur sa situation ou tous les cas qui l'intéressent.

En conclusion, le Revenu d'existence est un vaste programme de réformes dont le gouvernement devrait s'inspirer pour bâtir un projet collectif mobilisateur

Le graphique ci-contre est le résultat d'une microsimulation très complète de l'ensemble des mécanismes redistributifs actuels.

Si on y repère des lignes de regroupement, l'impression générale qui s'en dégage est celle d'une grande complexité, voire d'un doute sur sa performance et son équité. L'objectif du programme de réforme porté par l'Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence est de remplacer ce nuage de points par un schéma redistributif clair, équitable et efficace.

Les amis de la démocratie sont invités à unir leurs voix contre la complexité technocratique qui nous étouffe. Appelons nos représentants politiques à réformer courageusement la politique familiale, l'impôt, la fiche de paie et les prestations sociales.



Prochaines Rencontres de l'AIRE en 2018

École Normale Supérieure, 48 boulevard Jourdan, Paris 15e
de 18 heures à 20 heures (sauf exception)
12 septembre – 10 octobre – 14 novembre – 12 décembre

ISSN 2429-1129